

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026121

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/06/2026

Objet : EXPERIMENTATION DU DETACHEMENT DES FONCTIONNAIRES EN SITUATION DE HANDICAP VERS
UN CADRE D EMPLOIS SUPERIEUR

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 06/07/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=121 Exp_rimentation d_tachement fonctionnaires situation handicap cadre emplois sup_rieur.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260629-2026121-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du vingt-neuf juin à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 22 juin 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, POUMIROL Emilienne

Étaient excusés :

OBJET : Expérimentation du détachement des fonctionnaires en situation de handicap vers un cadre d'emplois supérieur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 ;

Vu le décret N°2020-569 du 13 mai 2020 instituant à titre expérimental une procédure dérogatoire permettant aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés d'accéder, par la voie du détachement, à un cadre d'emplois de niveau ou de catégorie supérieure ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les représentants de l'administration et les représentants du personnels lors du comité social territorial en séance du 25 juin 2026 ;

Considérant le contexte réglementaire suivant :

Le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 institue, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2026, une procédure dérogatoire permettant aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) d'accéder, par la voie du détachement, à un cadre d'emplois de niveau ou de catégorie supérieure.

L'établissement souhaite mettre en œuvre ce dispositif pour l'année 2026 afin de favoriser la promotion professionnelle des agents en situation de handicap.

Ce dispositif n'entraîne aucune création de poste. Il est limité aux agents occupant un poste permettant une évolution vers le cadre d'emplois supérieur par la voie de la promotion interne (cf. tableau grades/emplois).

Considérant le dispositif proposé suivant :

Les bénéficiaires

Peuvent candidater les fonctionnaires relevant de l'une des catégories mentionnées au 1° ; 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L 5212-13 du code du travail et justifiant de la durée de services publics exigée par le statut particulier du cadre d'emplois visé pour l'accès par concours interne.

Publicité des emplois

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **06 JUL. 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Les emplois offerts au détachement font l'objet d'un avis d'appel à candidature sur le site internet du SDIS 31.

Dossier de candidature

Le dossier doit comprendre :

- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle constitué par le candidat (annexe 1)
- Une copie du document, en cours de validité, qui permettra de justifier l'appartenance à une des catégories mentionnées au 1° ; 2° ; 3° ; 4° ; 9° ; 10° et 11° de l'article L 5212-13 du code du travail.

Commission de sélection

Une commission, dont les membres sont nommés par l'autorité territoriale, est chargée d'examiner les candidatures et d'évaluer l'aptitude des candidats à exercer les missions du cadre d'emplois visé.

Cette commission, nommée commission de promotion des fonctionnaires en situation de handicap, est composée :

- De l'autorité territoriale ou de son représentant, agent d'un cadre d'emplois de niveau équivalent ou supérieur au cadre d'emplois de détachement ;
- Du référent handicap du SDIS 31,
- D'un représentant du groupement potentiel humain.

Les candidats sélectionnés sont auditionnés par la commission. L'entretien permet d'apprécier :

- La motivation du candidat,
- Son parcours professionnel,
- Sa capacité à exercer les fonctions du cadre d'emplois de détachement.

La commission pourra faire appel à l'avis d'une ou plusieurs personnes compétentes à cette occasion. À l'issue, elle établit la liste des candidats proposés au détachement.

Prononcé du détachement

L'autorité territoriale prononce le détachement des candidats retenus à l'issue de la sélection.

Évaluation de fin de période de détachement

Un rapport d'appréciation est établi par le supérieur hiérarchique à l'issue de la période de détachement. La commission procède alors à une nouvelle audition du fonctionnaire et émet l'un des trois avis suivants :

Avis de la commission	Suite donnée par l'autorité territoriale
Reconnaissance de l'aptitude professionnelle	Intégration dans le nouveau cadre d'emplois
Proposition de renouvellement du détachement	Renouvellement possible pour une durée identique au détachement initial
Proposition de réintégration	Retour dans le cadre d'emplois d'origine

Considérant le périmètre de l'expérimentation pour 2026 :

Le nombre d'emplois offerts au détachement est fixé par l'autorité territoriale.

ENTENDU le rapport de Madame Valérie LECLERC,

APRÈS en avoir délibéré,

06 JUL. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • **www.sdis31.fr**

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

VALIDENT ce dispositif pour l'année 2026 ;

FIXENT le nombre d'emplois offerts au détachement à 3 postes, ouverts exclusivement aux candidats postulant dans le cadre de la présente expérimentation :

- 1 poste d'attaché territorial, chef du service budget, formation extérieurs et pool administratif au sein du groupement développement des compétences,
- 1 poste de rédacteur, gestionnaire comptable et financier au service comptabilité au sein du groupement finances,
- 1 poste de rédacteur, gestionnaire administratif au sein du groupement volontariat et citoyenneté.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **06 JUL. 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex